



Brocéliande

Communauté de Communes

Conquérants d'Avenir

Le : 27/10/2017

Monsieur le Président

Communauté de communes de Brocéliande

1 rue des Korrigans

35380 PLELAN LE GRAND

DREAL Bretagne –

**Service d'appui technique à la mission régionale
d'Autorité environnementale Bretagne (CoPrEv) -
Bâtiment l'Armorique**

10, rue Maurice Fabre - CS 96515 –

35065 Rennes cedex

Objet : Examen au cas par cas de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Monterfil pour un projet éolien

Monsieur le Directeur,

Conformément aux articles L121-10, R121-14, R121-15 et R121-16 du code de l'urbanisme, la Communauté de commune de Brocéliande, compétente en matière de PLU depuis le 27 mars 2017 et ayant repris la procédure d'élaboration de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Monterfil par délibération en date du 12 juin 2017 vous consulte dans le cadre de la procédure dite « au cas par cas », afin de savoir si vous soumettez à évaluation environnementale le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Monterfil, pour permettre l'installation de 3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur la commune de Monterfil (projet porté par la SNC Ferme éolienne de Monterfil).

Je joins à cette saisine les pièces demandées, à savoir :

- La notice de présentation du projet portant sur l'intérêt général de la déclaration de projet et les explicatifs sur la mise en compatibilité du PLU et notamment :
 - o Une synthèse de l'état initial de l'environnement des secteurs concernés,
 - o Une présentation du projet et ses motivations,
 - o Une description précise des changements apportés aux différentes parties du documents d'urbanisme,
 - o Une analyse des incidences prévisibles du projet sur l'environnement et la santé humaine.
- Le dossier complet de mise en compatibilité du PLU portant sur les pièces initiales et les pièces modifiées (PADD – Zonage- règlement)
- Un dossier annexe comprenant les délibérations de la commune de Monterfil sur le lancement de la procédure en date du 19 janvier 2017 et la reprise de cette procédure par l'intercommunalité du Pays de Brocéliande en date du 12 juin 2017.

L'ensemble des pièces vous sont transmises en 1 exemplaire papier et 1 exemplaire numérique, afin de vous permettre de consulter les autorités mentionnées au III de l'article R. 121-15 du code de l'urbanisme.

Selon l'article R121-14-1 du code de l'urbanisme, vous disposez de deux mois afin de me notifier votre décision, l'absence de réponse de votre part au terme de ce délai valant obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Par ailleurs, le projet d'installation de 3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur la commune de Monterfil fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement. Nous portons également à votre connaissance l'ensemble de ce dossier, dont l'étude d'impact sur l'environnement et la demande de défrichage.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Président,
Bernard ETHORE**

